

Séance du jeudi 12 mai 2016 (N° 05-2016)

Présents : F. LÉONARD Bourgestre-Président,  
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins  
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère  
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,  
 J-M RENARD, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,  
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE,  
 B. BOREUX, P. HOTTE Conseillers  
 D. KERSTEN Directrice générale  
Excusé : X. MACHIELS Conseiller

-----  
**Préambule / Expression des votes** : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;  
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

-----  
 La séance est ouverte à 20H01  
 -----

#### **TRAVAUX [6-ST]**

##### **01- Plan d'investissement communal 2013-2016 - FERRIERES -travaux confortatifs de la tour de l'église de Ferrières- marché de travaux : approbation du projet, choix du mode de passation et fixation des conditions du marché (863.38) [DK]**

A l'issue de la présentation du projet dont question par l'Echevin des travaux, dans le cadre de la discussion du point, préalablement au vote, Monsieur MARECHAL Raymond, propose le démontage partiel de la tour pour l'aligner sur la toiture existante de la nef » et dépose, à cet effet, pour le groupe UGC, un amendement libellé comme suit : « Etudier un dossier portant sur le démontage partiel de la tour pour l'aligner sur la toiture existante de la nef ».

A l'issue des discussions et échanges de vue sur cet amendement il est procédé au vote.

L'amendement est rejeté par huit votes contre (RpF- F.Léonard, Y.Rollin, M.Dupont, JM.Demonty, S.Maquinay, P.Marichal, JM.Renard, B.Boreux)) et six votes pour (UGC- R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, P.Hotte).

Vu notre délibération du 12 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 comprenant notamment les travaux confortatifs de la tour de l'église de Ferrières :

- estimation : 348.516.30€ tvac  
 - subvention projetée : 174.258,15€ tvac ;

Attendu que le plan d'investissement communal 2013-2016 a été approuvé par le Ministre des pouvoirs locaux, Mr FURLAN, en date du 14 juillet 2014 ;  
 Attendu qu'une réunion a été organisée le 17 janvier 2014 avec Mr Durbrunfaut , attaché au SPW Wallonie- Direction des voiries subsidiées ;  
 Vu la circulaire relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissements des communes ;  
 Vu, dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture de l'église et travaux à la tour de l'église de Ferrières- nos délibérations des

- 1<sup>er</sup> juin 2006 approuvant les modalités en vue de permettre la conclusion d'une convention d'honoraires avec un auteur de projet spécialisé en la matière de coordination sécurité et santé et celle du Collège échevinal du 12 juin 2006 désignant le bureau sprl COLLIN Jean-Pierre ;
- 29 novembre 2007 approuvant les modalités relatives à la convention d'honoraires pour l'étude et la présentation du dossier et celles du Collège Communal des 28 janvier 2008 désignant, en première phase, l'auteur de projet, le bureau d'études GREISCH (fiches techniques) et 22 juin 2009 notifiant , en seconde phase, la commande de l'étude du projet

relatif à la réalisation des travaux de réfection de la toiture;  
 Attendu que les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Ferrières ont été réalisés dans le cadre du programme triennal 2007-2009/année 2009 ;  
 Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2015 notifiant au bureau GREISCH , en seconde phase, l'étude du projet relatif à la réalisation des travaux confortatifs de la tour de l'église de Ferrières ;  
 Vu le dossier élaboré par l'auteur de projet et produit le 28 avril 2016, comportant deux lots, à savoir le lot n° 1- gros-œuvre et le lot n° 2 - construction métallique, estimés respectivement à 173.768,10€ tvac et 213.565,00€ tvac, soit un montant total estimatif de 387.333,10€ tvac  
 Considérant que chaque lot est constitué des documents suivants:

lot n° 1 Gros-oeuvre

- le devis estimatif s'élevant au montant de 173.768,10€ tvac,
- le cahier spécial des charges-clauses administratives générales et particulières
- la formule de soumission,
- le métré récapitulatif,
- les plans et relevés
- le dossier photos.

lot n° 2 Construction métallique

- le devis estimatif s'élevant au montant de 213.565,00€ tvac,
- le cahier spécial des charges-clauses administratives générales et particulières
- la formule de soumission,
- le métré récapitulatif,
- les plans et relevés
- le dossier photos.

Vu le plan de sécurité et de santé;

Attendu que les travaux confortatifs concernent la restauration de la tour de l'église, à réaliser par la procédure négociée directe avec publicité et qu'il appartient au conseil communal d'en arrêter les conditions ;

Attendu que le projet a fait l'objet d'un permis d'urbanisme octroyé par le fonctionnaire délégué en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le directeur financier le 04 mai 2016;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , notamment les article L 1222-3 et L1222-4;

**DECIDE** : à la majorité des suffrages, par huit votes pour (RpF- F.Léonard, Y.Rollin, M.Dupont, JM.Demonty, S.Maquinay, P.Marichal, JM.Renard, B.Boreux) et six votes contre (UGC-R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, P.Hotte)

- 1.- d'approuver le projet dont objet, dans sa composition telle que décrite ci-avant et d'en fixer les conditions, au montant estimatif de 387.333,10€ tvac
- 2.- de déterminer que ce marché se réalisera par la procédure négociée directe avec publicité,
- 3.- de viser le projet d'avis de marché,
- 4.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- 5.- les crédits nécessaires à la couverture de la dépense engendrée par ce marché ainsi que son financement sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016 aux articles 790/72460:20160026.2016 en dépense. Le financement de cet investissement est assuré par un emprunt de 174.258,15€, inscrit à l'article 790/96151 :20160026.2016 en recettes, d'une subvention d'un montant de 153.728,61€ à l'article 790/66351:20160026.2016 et d'un

prélèvement sur le fonds de réserve de 20.52954€ à l'article 060/99551:20160026.2016

Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits par prochaine modification budgétaire.

6.- Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

7. Dans le cadre de l'adhésion à E-Tutelle, de transmettre la présente délibération à la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, ([DG01-77@spw.wallonie.be](mailto:DG01-77@spw.wallonie.be))

#### **BATIMENT ADMINISTRATIF [4-SG]**

#### **02- Travaux de maintenance de l'enveloppe extérieure de la maison communale de Ferrières- Entretien des boiseries extérieures- châssis des portes et fenêtres, boiseries des corniches, location d'un échafaudage et dépose de l'antenne : approbation du projet, choix du mode de passation du marché et fixation des conditions du marché (863.38)[JMG]**

##### 1. Entretien des boiseries :

Attendu que les châssis des portes et fenêtres ainsi que les boiseries des corniches et de rives de la maison communale nécessitent un entretien à l'effet d'en préserver l'intégrité;

Attendu que les travaux visent à ponçer, à opérer un léger grattage des surfaces, à re-nourrir, à durcir le bois et à appliquer deux couches de peinture-lazure compatible pour l'accroche avec l'ancienne couche de lazure sont à réaliser par la procédure négociée sans publicité et qu'il appartient au Conseil communal d'en arrêter les conditions ;

Vu le dossier élaboré par le Service des travaux, comprenant :

- le cahier spécial des charges n° 2016-03-JMG
  - le formulaire d'offre,
  - le devis estimatif d'un montant de l'ordre de 26.000,00€ tvac,
- comportant en ce qui concerne :

- le ponçage, le dégraissage des boiseries des châssis , l'application d'une couche de produit pour re-nourrir le bois et de deux couches de lazure opaque,
- le dégraissage, l'application d'un primaire et de deux couches de finition de laque résine satinée sur les boiseries de corniches et de rives ,
- le ponçage, le dégraissage et l'application d'une couche d'une laque antirouille satinée noire sur le garde corps en fer forgé ;

##### 2. Echafaudage :

Attendu que les travaux décrits ci-dessus nécessitent le placement d'un échafaudage sur la périphérie du bâtiment ;

Considérant que l'échafaudage doit être utilisé par plusieurs intervenants; Attendu que le coût relatif à la location, par la commune, d'un échafaudage de 670m<sup>2</sup> pour une durée de 6 semaines peut être estimé à 5.853,25€ tvac, pose et dépose comprises;

Considérant que le surcoût par semaine supplémentaire, s'élève à 292,00€ tvac ;

##### 3. Démontage de l'antenne et réalisation de petites réparations d'étanchéité :

Considérant qu'il serait opportun de profiter de l'échafaudage pour démonter l'ancienne antenne de la police et d'effectuer quelques réparations aux zingueries des corniches en toute sécurité ;

Attendu que le coût relatif à ces travaux peut être estimé à 3.920,40€ tvac ;

##### 4. Coordination de sécurité- pour mémoire :

Considérant que les travaux doivent être réalisés par plusieurs entrepreneurs, que la maison communale doit rester accessible au public

ainsi qu'aux travailleurs pendant la durée des travaux, qu'il sera, dès lors, nécessaire de faire appel à un coordinateur de sécurité conformément à l'arrêté Royal du 25 janvier 2001 ;

Attendu que ce marché de service sera traité ultérieurement par délibération séparée;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 104/72451:20160002.2016 (montant disponible 50.000,00€, le financement est assuré par un emprunt à contracter- article 104/96151:20160002.2016 (montant disponible 50.000,00€); Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et 4 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'avis de légalité obligatoire favorable rédigé par le directeur financier en date du 04 mai 2016, annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** : à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur la réalisation des travaux relatifs à la maintenance de l'enveloppe extérieure de la maison communale ;
2. d'approuver le projet relatif à l'entretien des boiseries extérieures- châssis des portes et fenêtres, boiseries des corniches, le cahier des charges n° 2016-03-JMG, le métré et l'estimation s'élevant à un montant total arrondi de 26.000,00€ t vac, d'en fixer les conditions et de déterminer que le marché précité sera passé par la procédure négociée ;
3. d'approuver le projet relatif à la location d'un échafaudage et l'estimation s'élevant au montant total de 5.853,25 € t vac, d'en fixer les conditions et de déterminer que le marché précité sera passé par la procédure négociée ;
4. d'approuver le projet du démontage de l'ancienne antenne de la police et d'effectuer quelques réparations aux zingueries des corniches en toute sécurité pour un coût estimé à 3.920,40€ t vac soit un montant total de 35.773,65€ t vac
5. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
6. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 104/72451:20160002.2016 (montant disponible 50.000,00€, le financement est assuré par un emprunt à contracter- article 104/96151:20160002.2016 (montant disponible 50.000,00€), Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions relatives à la tutelle telles que modifiées, en vigueur le 20 janvier 2008, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à la tutelle générale et, ne doit pas être transmis d'office.

**03- Travaux de maintenance de l'enveloppe extérieure de la maison communale de Ferrières - aérogonnage des maçonneries et des boiseries extérieures : approbation du projet, choix du mode de passation et fixation des conditions du marché (865.8) [JMG]**

Vu notre délibération de ce jour décidant d'entreprendre des travaux de maintenance de l'enveloppe extérieure de la maison communale de Ferrières et plus particulièrement l'entretien et la mise en peinture des châssis des portes et fenêtres, des boiseries des corniches;

Que ces travaux impliquent la location d'un échafaudage;

Considérant que les murs de la maison communale sont dans un état de salissure prononcé ;

Que, dans le cadre d'une économie d'échelle, il est intéressant de profiter de la structure en place pour réaliser le nettoyage des façades;  
 Considérant qu'après instruction du dossier, réalisations de divers essais permettant de déterminer la méthodologie la plus intéressante, dans la perspective de conserver les joints en l'état, il s'avère que la technique de l'aérogommage à basse pression permet d'obtenir le meilleur résultat;  
 Attendu que cette technique peut également être utilisée pour nettoyer les boiseries des corniches et planches de rives dont les denticules sont difficiles à poncer manuellement ;

Vu le dossier élaboré par le Service des travaux, comprenant :

- le cahier spécial des charges n° 2016-04-JMG
  - le formulaire d'offre,
  - le devis estimatif d'un montant de l'ordre de 21.233,69€ t vac,
- comprenant l'aérogommage des maçonneries en moellons pour un coût de l'ordre de 14.070,00€ htva et l'aérogommage des boiseries, corniches et planches de rives pour un coût estimé à 3.478,50€ htva;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'en arrêter les conditions ;  
 Attendu qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publicité ;

Attendu que les travaux doivent être réalisés par plusieurs entrepreneurs et que la maison communale doit rester accessible au public et aux travailleurs pendant la durée des travaux, il est nécessaire de faire appel à un coordinateur de sécurité conformément à l'arrêté Royal du 25 janvier 2001 ;  
 Attendu que ce marché de service sera traité ultérieurement par délibération séparée;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le directeur financier en date du 4 mai 2016;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 104/72451:20160002.2016 (montant disponible 14.226,35€, le financement est assuré par un emprunt à contracter- article 104/96151:20160002.2016 (montant disponible 14.226,35€);  
 Attendu que les crédits complémentaires seront prévus par modification budgétaire à intervenir;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et 4 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

**DECIDE** : à l'unanimité des suffrages, \_

1. de marquer son accord sur la réalisation des travaux relatifs à la maintenance de l'enveloppe extérieure de la maison communale ;

2. d'approuver le projet relatif à l'aérogommage, à savoir le cahier des charges n° 2016-04-JMG, le métré et l'estimation s'élevant au montant total de 21.233,69 € t vac, d'en fixer les conditions et de déterminer que le marché précité sera passé par la procédure négociée sans publicité ;

3. De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

4 .Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 104/72451:20160002.2016 (montant disponible 14.226,35€, le financement est assuré par un emprunt à contracter- article 104/96151:20160002.2016 (montant disponible 14.226,35€),  
 Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus par modification budgétaire à intervenir.

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions relatives à la tutelle telles que modifiées, en

vigueur le 20 janvier 2008, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à la tutelle générale et, ne doit pas être transmis d'office.

**Communications et questions diverses éventuelles**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H33

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F. LÉONARD.